

AVIS AUX ANCIENS CLIENTS DE FIRST LEASIDE SECURITIES INC. (FLSI) DU 19 NOVEMBRE 2013

Le 5 novembre 2013, le personnel du FCPE a reçu toutes les réclamations qui avaient été transmises à Ernst & Young, en tant que représentant du FCPE, avant la date d'expiration du 12 octobre 2013 pour présenter une réclamation. Le nombre de nouvelles réclamations (nouvelles réclamations) est très élevé. Il y a aussi beaucoup de renseignements supplémentaires transmis par des réclamants qui avaient déjà déposé une réclamation auprès du FCPE (réclamations déjà déposées). Le FCPE étudie chaque réclamation qu'il a reçue en vue de déterminer si le réclamant est indemnisable en vertu des [Principes de la garantie](#) et des [Procédures d'administration des réclamations](#) du FCPE.

Le 15 novembre 2013, un premier résumé des faits préparé par le personnel du FCPE a été transmis à tous les réclamants qui avaient déjà déposé une réclamation auprès du FCPE et qui n'avaient pas donné suite à l'invitation du FCPE de fournir des renseignements supplémentaires. On a demandé à ces clients de confirmer les faits rapportés par le personnel du FCPE ou de fournir des renseignements supplémentaires avant le 15 janvier 2014. En ce qui concerne les réclamants ayant déjà déposé une réclamation auprès du FCPE et qui ont fourni par la suite des renseignements supplémentaires, le personnel du FCPE étudie actuellement les renseignements supplémentaires et il communiquera avec les réclamants si des clarifications sont nécessaires. En fonction des renseignements fournis et de l'importance du suivi, le personnel du FCPE prévoit transmettre un premier résumé des faits à ces réclamants au début de 2014. Durant le premier trimestre de 2014, le personnel du FCPE prévoit transmettre les décisions aux réclamants sur l'admissibilité des réclamations déjà déposées.

Au cours du premier trimestre de 2014, le FCPE prévoit communiquer avec les personnes qui ont présenté de nouvelles réclamations. Au cours du deuxième trimestre de 2014, le FCPE prévoit transmettre un premier résumé des faits à ces réclamants.

Conformément aux [Procédures d'administration des réclamations](#) du FCPE, après réception de la décision sur l'admissibilité d'une réclamation à la garantie, les réclamants qui ne sont pas satisfaits du résultat peuvent contester la décision en interjetant appel devant le comité de la protection du FCPE (Comité protection). Le conseil d'administration du FCPE a délégué entre autres le pouvoir de trancher les appels au Comité protection. Les anciens clients de FLSI qui veulent en appeler au Comité protection peuvent comparaître en personne ou par téléconférence à l'audition devant un comité d'appel constitué d'un ou de plusieurs membres du Comité protection. À cause du grand nombre de réclamations et pour minimiser les retards afin d'avantager les clients, le FCPE tentera de simplifier l'instruction des réclamations et les procédures d'appel.

Pour en savoir plus sur la protection et les procédures d'administration des réclamations du FCPE, communiquez avec le FCPE au 416 866-3666 ou sans frais au 1 866 243-6981, ou visitez le site du FCPE au www.fcpe.ca.

